

Bienvenue au webinar
« La démocratie participative dans les territoires : l'accompagnement de la CNDP »

Le 3 octobre 2024 de 10h à 12h



Pour ce webinaire

- Nous vous invitons à vous **renommer** : Prénom, Nom, organisme. Pour cela, ouvrez la fenêtre « Participant.e.s », cliquez à droite de votre nom sur « Plus » et « Renommer »
- Vos **micros** sont désactivés par défaut. Vous pourrez les activer, ainsi que votre caméra si l'on vous donne la parole après avoir levé la main.
- N'hésitez pas à réagir dans le **tchat** (bouton « Discussion ») ou à poser vos questions via l'onglet **Questions / Réponses**
- Si vous souhaitez prendre la parole, merci de cliquer sur « **Lever la main** » (dans « réagir ») et d'attendre que l'on vous donne la parole

Pour ce webinar

- Ce webinar sera **enregistré**. Si vous ne souhaitez pas que votre visage apparaisse dans le *replay*, vous pouvez laisser votre caméra éteinte lorsque vous prenez la parole.
- Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité.
- Lors de ce webinar, nous inviterons celles et ceux qui le souhaitent (jusqu'à 5 personnes) à faire part en 2' du conseil essentiel en matière de participation du public qu'ils souhaitent donner à partir de leur propre expérience de concertation du public : Pensez-y

Musique d'accueil : Tokyo Music Walker-Moonbeams

Webinaire « La démocratie participative dans les territoires : l'accompagnement de la CNDP » du 3/10/2024

Marc Papinutti

Président de la CNDP

Objectifs du webinaire
Présentation de la CNDP, de son
rôle et de son organisation

Webinaire « La démocratie participative dans les territoires : l'accompagnement de la CNDP »

Durée : 2h

Objectifs :

- Acquérir les valeurs fondamentales de la participation du public
- Connaitre le rôle de la CNDP
- Savoir quand et comment solliciter la CNDP

Intervenant.e.s :

- Marc Papinutti, président de la CNDP
- Ilaria Casillo, vice-présidente de la CNDP
- Floran Augagneur, vice-président de la CNDP
- Patrick Deronzier, directeur de la CNDP

Webinaire « La démocratie participative dans les territoires : l'accompagnement de la CNDP »

Témoignages d'élus :

- Concertation Zone à faible Emission (ZFE) de la métropole de Grenoble, par **M. Pascal CLOUAIRE**, membre de la commission nationale du débat public au titre de l'AMF, conseiller municipal Grenoble, Vice-Président de Grenoble-Alpes métropole
- Concertation sur le SAGE Neste et Rivière de Gascogne, par **M. Bernard GENDRE**, Vice-Président du conseil départemental du Gers, Président de la CLE Neste et Rivières de Gascogne

La CNDP

La Commission nationale du débat public (CNDP) est l'autorité indépendante chargée de garantir **le droit à l'information et à la participation** de toutes les personnes aux décisions qui concernent l'environnement.

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »

EXTRAIT DE L'ARTICLE 7 DE LA CHARTE CONSTITUTIONNELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Les missions de la CNDP

- organiser des débats et concertations sur les projets à fort impact environnemental ou socio-économique,
- apporter son expertise sur toutes questions relatives à la participation du public,
- émettre des avis et recommandations visant à développer la participation du public.
- La CNDP n'organise pas de référendum sur les projets



Les valeurs de la CNDP



INDÉPENDANCE

Vis-à-vis de toutes
les parties
prenantes



NEUTRALITÉ

Par rapport au
projet



TRANSPARENCE

Sur son travail et dans son
exigence vis-à-vis du
responsable du projet



ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

Toutes les contributions
ont le même poids,
peu importe leur auteur



ARGUMENTATION

Approche qualitative
des contributions,
et non quantitative



INCLUSION

Aller à la
rencontre de
tous les publics

Organisation de la CNDP



**25 membres
de la Commission,
dont 6 élus locaux
et 2 parlementaires**

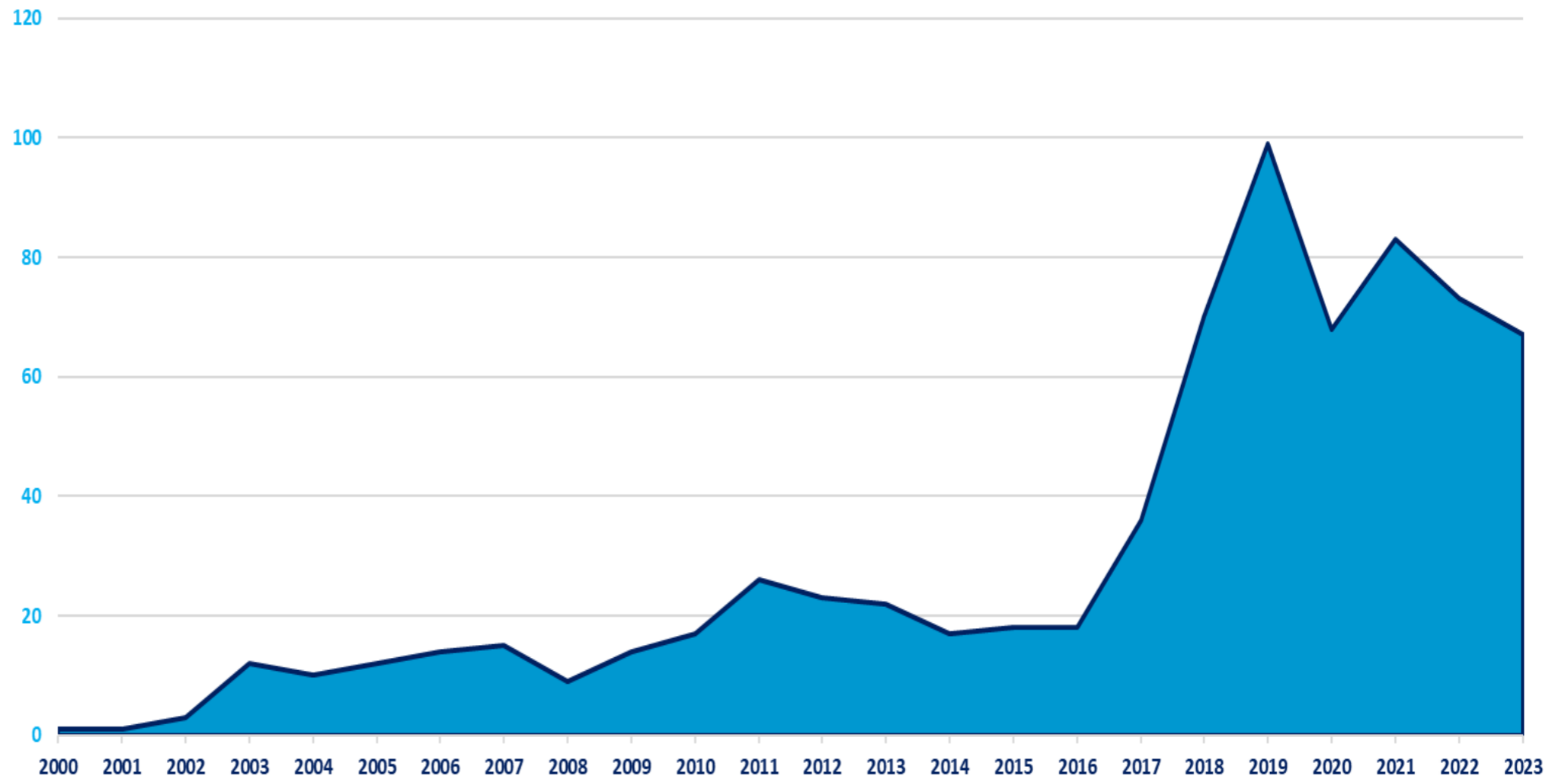


**17 délégué.e.s
de région
y compris
DOM et Corse**



Près de 270 garant.e.s

Evolution du nombre de sollicitations depuis 1998



Ilaria Casillo

Vice-présidente de la CNDP

A quoi sert la concertation?
Que produit-elle ?

Le public parle du débat public...

Extrait vidéo du film « ma parole a du pouvoir »



La concertation CNDP, une procédure pour...

- respecter et garantir des droits individuels
- répondre à une demande sociale
- décider de manière plus soutenable

La participation : quels objectifs du point de vue du décideur ?

« Conséquentialistes »

Qualité des décisions

Légitimité des décisions

Impact sur l'environnement

« Téléologique »

Respect d'un droit

fondamental de

toute personne

Mais aussi parfois de manière plus instrumentale :

« Acceptabilité »

« Faire sortir les projets »

« Apaiser les conflits »

La CNDP, pour quoi faire ?

*« La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des **objectifs** et des **caractéristiques principales** du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des **enjeux socio-économiques** qui s'y attachent ainsi que de leurs **impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire**. Cette concertation permet de débattre de **solutions alternatives**, y compris, pour un **projet**, son **absence de mise en œuvre**. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. » L121-15-1 C. Env*

Questions / réponses

Floran Augagneur

Vice-président de la CNDP

Comment se déroule une concertation publique avec les exigences CNDP ?

Le rôle des garantes et garants



- Un.e garant.e désigne le ou la **représentant.e** que la **CNDP** mandate pour **garantir le droit à l'information et à la participation du public**
- La/le garant.e **prescrit des modalités de concertation** avec un rôle plus ou moins contraignant selon les procédures.
- La/le garant.e **restitue les échanges**. Il rend compte du déroulé et des observations et propositions du public dans son bilan.

Le droit à la participation du public

Les dispositifs mis en place doivent permettre **l'exercice des droits énoncés à l'article 7 de la Charte de l'environnement**, ainsi que **les valeurs de la CNDP**.

La participation confère le droit pour le public :

- D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective
- De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions
- D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions

Le / la garant.e prescripteur de la concertation



- Les concertations préalables :
Obligatoires pour les plus gros projets et
« facultatives » pour les plus petits

Concertations obligatoires : le / la garant.e formule des prescriptions et c'est la Commission nationale qui valide la complétude du dossier d'information et les modalités de concertation en séance plénière.

Concertations « facultatives » : le / la garant.e formule des prescriptions, mais in fine c'est le porteur de projet qui décide des modalités à mettre en place et qui en est responsable.

Le/la garant.e prescripteur de la concertation



- **Les concertations continues :**

En concertation continue, le/la garant.e formule des prescriptions, mais c'est le porteur de projet qui décide des modalités à mettre en place et qui en est responsable.

- **Les missions d'appui et de conseil :**

Le/la garant.e a un rôle de conseil méthodologique et de prescription. Il/elle porte les mêmes exigences, même si le cadre réglementaire est moins précis. Ces missions peuvent porter sur tout type de démarche participative, qui n'est pas un plan ou un projet.

Le champs de la concertation publique

Quelque soit la procédure de concertation :

- Le **droit à l'information et à la participation** sont garantis
- Le public doit pouvoir débattre de l'**opportunité**, des **objectifs** et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des **enjeux socio-économique**, etc.

La reddition des comptes

- A l'issue de la concertation, un **bilan des arguments échangés** est dressé par les garant.e.s et **rendu public**. Ce bilan intègre un tableau de demandes de précisions par rapport aux interrogations du public et des recommandations des garant.e.s.
- Le **porteur de projet doit argumenter les réponses** apportées aux contributions du public et aux recommandations du/ de la garant.e.
- La CNDP émet ensuite un **avis sur la complétude de ces réponses**.

La participation à la CNDP

Le calendrier indicatif d'une concertation préalable type

Point de départ : la saisine de la CNDP	
Séance plénière	décision d'organiser une concertation et désignation d'un.e garant.e
+ 2/3 mois	réalisation d'une étude de contexte, préparation de la concertation et validation du dossier de concertation et des modalités
+ 15 jours	publicité légale (R 121-19 CE)
+ 2/3 mois	la concertation préalable proprement dite
+ 1 mois	remise et publication du bilan de la concertation
+ 2 mois	publication par le porteur de projet des mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements de la concertation
+ 1 mois	avis des garant.e.s / de la CNDP sur la réponse du porteur de projet suite au bilan de la concertation

La participation à la CNDP

En résumé :

- **Un dispositif de participation** adapté sur – mesure pour garantir au mieux le droit à l'information et à la participation de toute personne.
- Un pouvoir du ou de la garant.e qui diffère entre les procédures mais les mêmes droits sont garantis
- **Un processus de reddition des comptes** en plusieurs étapes pour un lien à la décision réel et lisible

M. Pascal CLOUAIRE

membre de la commission nationale du débat public au titre de l'AMF,
conseiller municipal de Grenoble,
vice-Président de Grenoble-Alpes métropole

Concertation Zone à faible Emission (ZFE) de la métropole de Grenoble oct – déc 2022

Garant.e.s CNDP : Valérie DEJOUR, Jean-Michel FOURNIAU, Véronique MOREL

M. Bernard GENDRE

Vice-Président du conseil départemental du Gers, Président de la CLE Neste et Rivières de Gascogne

Concertation sur le SAGE Neste et Rivières de Gascogne mars - juin 2023

Garante CNDP : Anne Isabelle PARDINEILLE



Les modalités de la concertation

2 réunions de lancement / 160 participant.e.s

3 ciné-débats / 430 participant.e.s

8 ateliers thématiques / 317 participant.e.s

9 présences sur les marchés / + de 550 rencontres

2 réunions de restitution / 220 participant.e.s

515 réponses au questionnaire en ligne

1700 participations

+ de 500 réponses en ligne



L'avenir de l'eau en débat

De la Neste aux rivières de Gascogne, prenez part à la concertation citoyenne

Du 14 MARS
au 8 JUIN
2023

L'eau et les usages que nous en ferons n'est pas qu'une affaire de spécialistes, nous sommes toutes et tous concerné·e·s.

Eau potable, préservation de la biodiversité et des milieux humides, irrigation, industrie, hydroélectricité, assainissement, tourisme...

Parce que la quantité mais aussi la qualité sont mises à mal par les activités humaines et les effets du changement climatique

Comment redéfinir collectivement notre rapport à l'eau pour l'avenir ?

Participez et aidez la Commission Locale de l'Eau à élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Toutes les modalités de la concertation se trouvent au verso de ce flyer.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site internet du SAGE NRG : sage-nrg.gers.fr



Pour s'informer et participer

La participation aux événements est gratuite et ouverte à l'ensemble des habitant·e·s du territoire.



Un site et une adresse mail dédiée : sagenrg@gers.fr

Répondez au questionnaire en ligne à partir du 14 mars



Retours d'expérience

Et vous ? Quel est LE conseil que vous donneriez, à partir de votre expérience sur vos concertations du public ?

Questions / réponses

Patrick Deronzier

Directeur de la CNDP

Quand et comment saisir la CNDP ?

La CNDP: quel champ d'action ?

Concertations réglementaires code envirt → CNDP

- Certains Gros Projets → participation CNDP obligatoire
- Plus Petits Projets/Plans avec étude d'impact envtal



→ pas d'obligation de concertation CNDP, mais un dispositif incitatif à une concertation avec CNDP

Au-delà : la CNDP peut donner suite à des demandes de conseil de tout porteur de dispositif de participation du public



La CNDP ne s'auto-saisit pas d'un projet pour concerter

Gros projets dans une des 10 catégories réglementaires : obligation de concerter avec un.e garant.e CNDP dès le seuil bas

Les 10 catégories → site CNDP :

NOUS SAISIR

Seuils hauts

Garantie très élevée

SEUILS ET CRITÈRES
(MONTANTS FINANCIERS HORS TAXE)
MENTIONNÉS À L'ARTICLE L. 121-8-I

Coût du projet
SUPÉRIEUR À 455 M€
ou longueur du projet
supérieure à 40 km

Coût des projets
(bâtiments, infrastructures, équipements)
SUPÉRIEUR À 460 M€

Seuils bas

Garantie [très] élevée

SEUILS ET CRITÈRES
(MONTANTS FINANCIERS HORS TAXE)
MENTIONNÉS À L'ARTICLE L. 121-8-II

Coût du projet
SUPÉRIEUR À 230 M€
ou longueur du projet
supérieure à 20 km

Coût des projets
(bâtiments, infrastructures, équipements)
SUPÉRIEUR À 230 M€

CATÉGORIES
D'OPÉRATIONS MENTIONNÉES
À L'ARTICLE L. 121-8



A

Création ou élargissement
d'autoroutes, de routes
express ou de routes à 2x2
voies à chaussées séparées



C

Création de lignes
ferroviaires



Équipements culturels, sportifs,
scientifiques ou touristiques

Gros projets excédant le seuil bas

Participation du public **obligatoire** avec un. garant.e CNDP

Entre les seuils bas et haut : le porteur de projet **choisit entre 2 niveaux de garantie possibles (les « pouvoirs » du. garant.e)**

INCITATION : S'il ne choisit pas la garantie la plus élevée :

=> **Aléa et délai** : Publicité de 2 mois. Saisine possible de la CNDP par des tiers dans ce délai. Certaines avancées du projet sont gelées pendant les 2 mois

Plans ou plus petits projets sous les seuils + étude d'impact environnemental

Pas d'obligation de concertation CNDP

Pour un **plan** ou pour un **projet de plus de 5 M € de finant public avec étude d'impact environnemental**

INCITATION : Si le porteur de plan ou de ce projet ne choisit pas la concertation CNDP

⇒ **Aléa et délai** : Publicité de 2 mois. Saisine possible du préfet par des tiers dans ce délai. **Le préfet peut imposer une concertation avec garant.e CNDP**

⇒ Certaines avancées du projet sont gelées pendant les 2 mois

Qui active l'aléa des saisines CNDP/Préfet?

- une pétition du public
- **Un conseil régional départemental ou municipal, un EPCI aménageur de l'espace**
- une des associations environnementales

Mission de conseil pour toute participation du public hors participation réglementaire du code envirt

Sur demande d'un porteur d'initiative participative, la CNDP peut exercer une mission de conseil **en désignant un.e garant.e, comme en concertation usuelle.**

Exemples :

- Convention citoyenne climat du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,
- Grand dialogue citoyen à Bordeaux,
- Charte de la participation citoyenne à Rennes,
- Plan de stationnement à Arcueil,
- ZFE à Grenoble,
- Plan Territorial de Gestion de l'Eau Adour Amont,
- Implantation 5G à Poitiers,
- Concertation urbanisme (PLU),
-

La saisine de la CNDP

En résumé : Pour optimiser les délais du plan/projet

- Faites vous accompagner par la CNDP pour préparer très en amont votre sollicitation
- N'oubliez pas les mesures de publicité obligatoires
- Eviter les aléas, risques juridiques et 2 mois d'attente en demandant d'emblée un.e garant.e CNDP
- La CNDP peut désigner un.e garant.e pour une mission de conseil sur toute forme de participation du public

Outils d'aide aux saisines

Site web CNDP : debatpublic.fr

Page d'accueil CNDP > bouton « Nous saisir »

VOUS ÊTES [Citoyen](#) | [Association](#) | [Élu](#) | [Responsable de projet](#) | [Garant](#) | [Journaliste](#)

🔍 👤 FR▼



[LA COMMISSION](#) [COMPRENDRE](#) [PRENDRE PART AU DÉBAT](#) [ÊTRE INFORMÉ](#)

[NOUS SAISIR](#)

Votre projet ou plan est-il soumis à évaluation environnementale ?

Oui



Non



Je ne sais pas



**SOLLICITER LA CNDP
MODE D'EMPLOI (L121-17)**

LA DEMANDE DE DÉSIGNATION DE GARANT.E AUPRÈS DE LA CNDP SE DÉROULE EN 3 ÉTAPES :

1. VÉRIFIER

Si le projet n'est pas soumis à concertation obligatoire au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, et qu'il est soumis à évaluation environnementale, il peut faire l'objet d'une concertation préalable au titre de l'article L121-17 du code de l'environnement. **Vous pouvez alors demander la désignation d'un.e garant.e inscrit.e dans le vivier de la CNDP.**

Pour vous assurer que votre projet, plan ou programme relève bien de cet article, consultez les fiches : [Projets hors champ de compétence CNDP](#) et [Plans et programmes régionaux et infrarégionaux](#).

2. PRÉPARER

- **Contactez en amont la CNDP** : saisine@debatpublic.fr
Patrick Deronzier, directeur : patrick.deronzier@debatpublic.fr, 01.44.49.89.58
- **Ce contact préliminaire est important pour préparer dans les meilleures conditions l'examen de votre demande.**

3. DEMANDER LA DÉSIGNATION D'UN.E GARANT.E

Constitution de la demande :

- **Un courrier précisant votre demande adressé à la Présidente de la CNDP**: la date de réception du courrier ouvre le délai de 35 jours durant lequel la CNDP doit se prononcer sur la demande.
- **Un dossier de présentation contenant les informations suivantes (environ 10 pages) :**

Présentation du/ des maître(s) d'ouvrage, ou de la ou des personne.s publique.s responsable.s du plan ou

Ressources du site web CNDP

CNDP > ETRE INFORME > RESSOURCES PEDAGOGIQUES

Mode d'emploi



18 fiches juridiques à découvrir

Ressources du site web CNDP

CNDP > ETRE INFORME > RESSOURCES PEDAGOGIQUES

MOOC de la CNDP

Du 04 novembre au 22 décembre 2024

Formation en ligne "**La participation du public dans le champ environnemental**" proposée par la CNDP, le CNFPT, et le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT) .



Marc Papinutti Président de la CNDP

CONCLUSION

Prochains évènements pour les élu.e.s

- Participation aux « **Rencontres européennes de la participation** » à Strasbourg du 17 au 19 mars 2025
- La CNDP assure la présidence des **Trophées de la participation 2024** organisés par Décider Ensemble
- Présence de la CNDP au **Salon des maires et des collectivités** du 19 au 21 novembre 2024 à Paris

